

de tous les pays et de tous les peuples. Cette expérience crie qu'aucun roi n'a jamais été partisan de la liberté et de l'égalité.

Jean-Jacques (à genoux, citoyens), Jean-Jacques disait : « Otez les miracles de l'Évangile et tout le monde est à ses pieds ». Camille dit : « Otez la royauté de la constitution et c'est un chef-d'œuvre ».

D. Mais finalement il faut un pouvoir exécutif ?

R. Oui, nécessairement, et voici mon opinion. Que chaque deux ans, les assemblées électorales des départements élisent un pouvoir exécutif. Voilà quatre-vingt-trois membres auxquels le peuple aura conféré le pouvoir d'exécuter les lois. Assemblés à Paris aux Tuileries, qu'ils se partagent en six comités pour les six départements ministériels, que chaque trois mois ils nomment entre eux un président et des secrétaires, qu'ils soient responsables et qu'on leur assigne à chacun cinquante mille livres de salaire annuel pour tout, ce qui ferait quatre millions cent cinquante mille livres, somme bien différente de la liste actuelle. Par ce mode d'élection du pouvoir exécutif, les intrigues reprochées à Brissot et aux Brissotins ne se renouvelleraient jamais plus.

Telle est l'opinion d'un curé du district de Lodève, département de l'Hérault, qui n'a jamais su dire que la vérité et qui enrage de voir qu'on a toujours prétendu concilier les irréconciliables.

16 août, 4 de la liberté ».

**Sur l'opposition aux Comités en germinal an II.** — L'importante lettre de Delacroix qu'on va lire est conservée aux Archives nationales, F7 4666. Elle éclaire l'intervention de Legendre dans la séance de germinal et l'émotion provoquée dans la Convention par l'arrestation des dantonistes. — A. Soboul.

« A Legendre, député de Paris, rue de Beaune n° près le pont.

Paris, le 11 germinal l'an Deux<sup>e</sup> de la Rép. une indivisible.

Je te préviens mon cher collègue, que je viens d'être mis en état d'arrestation et conduit au Luxembourg, par arrêté des Comités de Salut public et de surveillance. Je n'ai rien à me reprocher, et je présume que c'est pour avoir eu hier une explication assez vive avec M. Amar. Je te somme au nom de la liberté, de demander à la convention que je sois appelé à la Barre, pour être présent au compte provisoire qu'il va rendre des motifs de mon arrestation. Pour rendre la chose plus touchante, nos comités inquisiteurs ne vont pas manquer de me faire jouer un rôle dans quelque conspiration, il faut que je sois là pour répondre. Le moment est enfin arrivé de tout

dire et de retirer à ces deux comités un pouvoir tyrannique dont ils font un si mauvais usage. On ne sait pas, ou ces Messieurs voudront bien s'arrêter, si ce n'est lorsque toute la Convention sera arrêtée. C'est peut-être là ou l'on tend. Je m'abandonne à ton amitié et j'attends avec impatience que tu me fasse rendre et à la représentation nationale, la justice et la liberté, quelle n'aurait jamais du perdre. Je t'embrasse. Salut et fraternité.

Delacroix ».

**Sur une lettre adressée à Robespierre.** — Albert Mathiez Publia, en 1931 (Annales historiques de la Révolution française, n° 46, p. 351), une lettre adressée par « Cellier » à Robespierre, le 25 prairial an II, — lettre insérée par Lecointre dans « Les crimes des sept membres » (1) (p. 181). Georges Michon reprit le texte de cette lettre dans le tome II de sa « Correspondance de Maximilien et Augustin Robespierre » (p. 130), en restituant le nom véritable de l'auteur de cette lettre « Callier ».

Copie de cette lettre, connue jusqu'à présent par l'imprimé seulement, et dont l'original devait se trouver, d'après Lecointre, « dans les cartons de Robespierre », existe aux Archives nationales dans la série alphabétique du Comité de Sûreté générale (dossier Callier, F7 4631). La copie est certifiée conforme par Gauthier, secrétaire de « la commission pour l'examen des papiers des conspirateurs ».

Callier fut, pour sa dénonciation, arrêté par ordre du Comité de Sûreté générale le 26 vendémiaire, an III, mais relâché le 15 germinal suivant.

Albert Soboul.

**Sur le 9 thermidor.** — Les événements de la nuit du 9 au 10 thermidor demeurent encore obscurs sur bien des points. Aussi nous paraît-il intéressant de publier un document qui nous donne quelques précisions sur ce qui se passait à la Commune, entre sept et neuf heures du soir. — Albert Soboul.

« Le 9 thermidor, l'an deux de la République française une et indivisible.

a sept heure du soire Le citoyen Chevassut capitene de la force armée de la section de la Reunion aient été requis par le citoyen Richard Commandant de la section de la Réunion avons monte a la Commune pour voire quel etes les ordre que

(1) « [Les crimes des sept membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, ou Dénonciation formelle à la Convention nationale contre Billaud-Varenes, Barère, Collot-d'Herbois, Vadier, Vouland, Amar et David, suivie des pièces justificatives, indication d'autres pièces originales existantes dans les comités, preuves et témoins à l'appui des faits... \(an III, in-8°, VIII-252 p.\)](#). B. N., 8° Lb<sup>41</sup> 1441.

nous devons suivre, étans monte a la dite Commune le citoyen Richare a sortis des papiers de sa poche et ses présente devant le mere de paris et a dit quil avait les ordres du Comité de Salu publique de ne plus écouté le commandement du general hanriot la desu le mere a dit au Conseil quil havait a ses cote un commandant de bataillon qui letourdiset depuis un heur et quil etes un ennemi du peuple la desu le citoyen Richare a demandé la parole au Conseil et a dit quil ni avait plus de general et quil ne saves plus a qui obeire sure le chand le mere a nomé un general provisoir et deux ede de can et lui a dit voila a qui tu dois obeire de la nous avons été pour sortire et la consigne etes donné de ne lesere sortire personne de la [?] a monté a la bare pour dire au mere quil ne falet pas nous lesere sortire que nous neyons preté le sermant le mere nous a fait levé la main et nous a fait jurré de mentenire de tous notre pouvoire la liberté légalité et la République française un et indivisible nous lavons jurré de la le mere nous a fait signer acte de notre sermant que nous avons signé sur un feuil volante ou il li avait déjas plusieurs signature moi chevassut sortis de la commune et le citoven Richare nous nous somme transporte au Commite Revolutionere de notre section out moi Chevassut est declare que long nous avait forcé a signé et est venu a neuvère et demy au Comité Revolutionere de mas section détracté ma signatur quar jes vu que jetes enduis en ereure par le maire et est signe mas declaration

Chevassut capitene de la 27<sup>e</sup> compagny de la section de la Reunion ce 9 thermidore a neuf heur et demy du soire ».

(Archives Nationales, F<sup>7</sup> 4646).

**Sur la blessure de Couthon dans la nuit du 9 thermidor.** — Nous avons trouvé, dans la série alphabétique du fonds du Comité de Sûreté générale (Arch. nat. F7 4656), le certificat suivant. — A Soboul.

« Couthon a été amené le 10 thermidor, à 5 heures du matin, à l'hospice d'humanité ; il avait au-dessus de la bosse frontale gauche une plaie contuse et oblique d'un pouce d'étendue pénétrant jusqu'à l'os et sans dénudation ; son pouls était faible, il a été couché salle des Opérations n<sup>o</sup> 15 et pansé ; à son arrivée il paraissait être sans connaissance, mais elle lui est revenue ensuite et il a dit que sa plaie était l'effet d'une chute.

Ce 10 thermidor ».

[Signature illisible].